

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE D'HENRICHEMONT****DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 28 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs POTELUNE / MORIN / BEUX

ONT DONNE POUVOIR : Mr POTELUNE à Mme MESTRE
Mr BEUX à Mr JANSONNIE
Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr JANSONNIE

XXXXXXXXXXXX

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 12/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grades(s) d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet soit 12/35^{ème} à compter du 1er septembre 2022

Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Fait à Henrichemont
Le 6 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Henrichemont. The stamp contains the text "MAIRIE D'HENRICHEMONT" at the top and "11070" at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Secrétaire de séance
Franck JANSONNIE

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Franck Janssonie".

Notifié / Publié sur le site de la collectivité
Le 11/07/2022